

Annonce importante du Service Traduction de l'Alliance Française de Bangkok

Suite au nouveau règlement du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français relatif à la légalisation des traductions et appliqué par l'Ambassade de France en Thaïlande à partir du 8 août 2019, le service de traduction de l'Alliance française vous informe les conditions en vigueur de dépôt de documents à traduire suivantes :

Pour la traduction du thaï vers le français

- En cas de documents nécessitant la légalisation par le Ministère des affaires étrangères thaïlandais, les originaux avec la vignette de légalisation doivent être **obligatoirement** déposés en vue de la traduction.
- En cas de documents ne nécessitant pas de ladite légalisation, vous pouvez nous envoyer les documents à traduire par e-mail, mais uniquement au format scanné, **non pas en photo**.

Pour savoir si vos documents doivent être légalisés ou non, vous êtes invités à vous renseigner auprès du service concerné.

Pour la traduction du français vers le thaï

- Avant la traduction, la copie du document à traduire **doit être certifiée par l'Ambassade de France en Thaïlande, une mairie en France ou le ministère des affaires étrangères français, selon votre cas**, et en vue de la traduction, **l'original de la copie certifiée doit être obligatoirement déposé au service traduction** (en personne ou par courrier).

- Avant la traduction, les actes d'état civil tels que l'extrait de naissance, décès, mariage, etc. doivent être impérativement valables de moins de 3 mois à compter de la date de délivrance. L'extrait ou la copie de ces documents **doit être certifiée par l'Ambassade de France en Thaïlande ou une mairie, selon votre cas**, et en vue de la traduction, **l'original de la copie certifiée doit être obligatoirement déposé au service traduction** (en personne ou par courrier).

Pour trouver le détail des documents qui sont considérés comme conformes et admis à la légalisation par l'Ambassade de France en Thaïlande, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legaliser-un-document/#ancre1>

Pour plus d'informations sur la conformité des documents à légaliser puis traduire, vous pouvez interroger l'Ambassade de France en joignant une copie scannée du document à l'adresse : etat-civil.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr